

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2021

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : SIFUREP – communication du rapport d'activité 2020**

Rapporteur : Numa Isnard

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) depuis dix ans.

L'adhésion au syndicat permet à la Ville d'obtenir conseil et assistance juridique en matière funéraire. Ainsi, en 2021, afin de trouver des solutions lors de situations complexes, le syndicat a été sollicité à plusieurs reprises par les services de la Ville, notamment pour l'application de la loi concernant le constat du décès et transport de corps avant mise en bière ainsi que pour l'adaptation du règlement du cimetière.

Les usagers bénéficient quant à eux, dans le cadre du contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres, d'un accès aux prestations obsèques à un tarif négocié par le SIFUREP.

En effet, un prix négocié est appliqué lorsque le décès et l'inhumation d'une personne ont lieu dans une commune adhérente au syndicat. En outre, la gratuité du service est accordée pour des obsèques d'enfants de moins de un an et des conditions financières particulières existent pour l'organisation d'obsèques de jeunes de moins de seize ans.

De plus, cette adhésion permet la gratuité des obsèques lorsque des personnes sont dépourvues de ressources suffisantes.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport pour l'exercice 2020 sur les activités du SIFUREP est accessible sur le site du syndicat au lien suivant : [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication qui lui a été faite de ce document.